

Rapport d'activités

2012

Atout Ei 
FEDERATION WALLONNE DES ENTREPRISES D'INSERTION

Assemblée générale du 25 avril 2013

Sommaire

CHAPITRE I	ATOUT EI : PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT	4
	Nos valeurs et missions	5
	Nos objectifs stratégiques	6
	Les organes de gestion	8
	Les membres d'Atout EI	10
CHAPITRE II	LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION	13
	Le suivi individuel des membres	14
	Les mandats	17
	La formation	25
	La communication	27
	Analyse statistique du secteur des EI	30
	Suivi et analyse des dossiers transversaux et verticaux	34
CHAPITRE III	LES PROJETS DE LA FÉDÉRATION	42
	Le projet <i>CoJEST</i> - 2008-2013	43
	Le projet <i>D.E.S.I.R.</i> - 2008-2013	47
	Le projet <i>Atouts pour être administrateur en EI</i> - 2012-2013	47
CHAPITRE IV	PROJETS 2013	49
	Nos objectifs à long terme	50
	Des projets et actions qui s'inscrivent dans ces objectifs	51
	LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS	53



ANNEXES

Composition des organes de gestion	55
Equipe et partenaires d'Atout EI	55

RECUEIL DES PRODUCTIONS 2012 **56**

Flash Info 1, 2, 3 et 4	
Communiqué presse décret EI 2012	
Positionnement accompagnement social	
Santé économique des membres: exemple fiche ranking	
Les EI wallonnes en chiffres - version 2012	
Compte-rendu des groupes de travail CoJEST : "Quand l'E.I. rencontre le secteur traditionnel"	
Note sur l'évaluation du projet Cojest via les données du « cahier du personnel » 2012	





Chapitre 1

Présentation et fonctionnement

- ... Valeurs et Missions
- ... Objectifs stratégiques
- ... Organes de gestion
- ... Les membres





CHAPITRE I

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

Nos valeurs et missions

Atout EI est la Fédération wallonne intersectorielle pluraliste représentative des entreprises d'insertion. Elle vise le développement et la pérennisation des entreprises d'insertion centrées sur l'éthique de l'économie sociale et sur les enjeux de notre société, le développement durable d'emplois de qualité.

Nos valeurs précisent comment nous entendons agir dans l'accomplissement de nos missions. En voici les principales :

- ◇ Pluralisme
- ◇ Ethique
- ◇ Qualité
- ◇ Proximité
- ◇ Responsabilité
- ◇ Réactivité
- ◇ Partenariat

Les **missions principales** qui sont dévolues la Fédération sont de :

- * Représenter les entreprises d'insertion reconnues par la Région wallonne auprès des interlocuteurs publics.
- * Promouvoir ces entreprises d'insertion et défendre leurs intérêts.
- * Soutenir, conseiller et professionnaliser les entreprises d'insertion dans les divers aspects de leurs activités économiques et sociales afin de favoriser leur développement.



Nos objectifs stratégiques

Pour mener à bien nos missions et faire vivre nos valeurs, nous nous sommes fixés une série d'objectifs stratégiques à atteindre ou à pérenniser dans le cas où ils sont déjà atteints. Les actions et projets de la Fédération qui sont détaillés dans le chapitre suivant sont les moyens mis en oeuvre pour réaliser ces objectifs.

1. Regrouper au moins 2/3 des entreprises d'insertion wallonnes

Cet objectif est atteint depuis plusieurs années. Les membres de la Fédération représentent en effet plus de 80% des EI agréées actuellement (voir le point sur « les membres d'Atout EI » pour plus de détails) ce qui lui permet d'obtenir une certaine légitimité aux yeux des autorités publiques et un certain poids dans les négociations.

La Fédération continue à entrer en contact systématiquement avec les nouvelles entreprises d'insertion, à les rencontrer dans leurs locaux afin de présenter les actions et projets d'Atout EI. En 2012, 16 EI ont ainsi été visitées par l'équipe d'Atout EI et 9 ont adhéré à la Fédération.

2. Œuvrer pour une reconnaissance plus large des entreprises d'insertion

La Fédération a pour objectif d'œuvrer pour une reconnaissance plus large du secteur de l'économie sociale d'insertion. De cette reconnaissance dépendent les moyens qui lui seront octroyés afin de pérenniser, de développer et d'améliorer les dispositifs qui encadrent les entreprises d'insertion.

Pour remplir cet objectif, une analyse du secteur et une communication efficace doivent être développées. La Fédération est un relai des EI vers le monde extérieur : les autorités publiques et autres acteurs tels que les partenaires sociaux, le Forem, l'Onem, le monde scientifique, la presse et le grand public.

3. Représenter les EI auprès des interlocuteurs publics et défendre leurs positions

Afin de promouvoir les EI et de défendre leurs intérêts, Atout EI investit les lieux de concertation et de négociation qui lui sont ouverts afin de relayer les préoccupations du secteur et de sensibiliser les autorités publiques et acteurs influents.

Dans cette optique, Atout EI se doit de participer aux débats menés par les diverses autorités publiques de la Région wallonne qui concernent spécifiquement le secteur



des entreprises d'insertion.

4. Recueillir les attentes des membres et leur proposer des solutions

La Fédération, afin de soutenir les EI membres, est à l'écoute des problèmes et difficultés qu'elles rencontrent sur le terrain. En réponse à celles-ci, Atout EI met en place une série d'actions soit individuelles, soit collectives. Des outils sont aussi développés pour répondre aux différents besoins et demandes identifiés.

5. Tenir à jour des données statistiques sur le secteur

Afin de pouvoir représenter le secteur et le défendre, Atout EI collecte les données relatives aux EI et les analyse : entreprises agréées, emplois, secteurs d'activité, répartition géographique, bonnes pratiques, accompagnement, formation, sorties positives, santé financière, etc.

6. Collecter et diffuser toutes les informations concernant les EI

Dans le but de soutenir les EI membres, la Fédération rassemble, analyse et communique l'information susceptible d'intéresser ses membres (réformes à venir, législations en projet ou existantes, etc.). A cette fin, Atout EI met en place une série de canaux de communication, notamment à travers le site internet, les Flash Info, les séances d'informations (nouveau décret EI par exemple), mails à tous les membres, etc.

7. Créer, organiser des lieux d'échanges et de rencontre entre EI

Susciter la rencontre et l'échange entre les chefs d'entreprises sur des matières sectorielles et des questions relatives au secteur de l'insertion est également un objectif visant le soutien aux EI membres (groupes de travail sur les missions de l'accompagnateur social ; les aides d'Etat par rapport au Décret ; les aides liées à la personne handicapée, etc.).

8. Professionnaliser le secteur et élaborer des outils pour aider les membres

Une série de formations spécifiques et/ou d'outils sont mis en place par la Fédération afin de professionnaliser le secteur en fonction des besoins identifiés par les gestionnaires ou administrateurs d'entreprise d'insertion.



Les organes de gestion

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs au maximum choisis parmi les membres effectifs de la Fédération. Les mandats actuels viendront à terme lors de l'Assemblée générale de 2013 (voir annexe 1).

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il détermine la politique générale de la Fédération et définit sa position à l'égard des tiers et notamment vis-à-vis des autorités publiques. C'est une instance décisionnelle des axes stratégiques d'orientations de la Fédération. Il arrête les propositions à soumettre à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2012 (les 18 janvier, 15 février, 14 mars, 23 mars, 18 avril, 14 mai, 19 juin, 19 septembre, 31 octobre, 21 novembre, 17 décembre).

Direction

Depuis mars 2008, Jean-Pierre Pollénus assure la gestion administrative et financière de l'asbl, la participation aux actions de terrain et le suivi du plan stratégique de la Fédération.

Conseillère communication

Anne-Sophie Chronis est en charge du projet CoJEST (FSE et Région wallonne) depuis janvier 2012 à temps plein. Dans ce cadre, ses actions visent à :

- ◇ Suivre le développement du logiciel « le cahier du personnel » ;
- ◇ Installer celui-ci auprès des membres et les former à son usage ;
- ◇ Faciliter la rencontre des parties prenantes en amont et en aval ;
- ◇ Coordonner les formations pour les chefs d'entreprise.

Elle est aussi en charge des actions de communication du projet Cojest et de la Fédération en générale (site internet, organisation d'évènements, communication avec les médias, etc.).

Elle siège également au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ConcertES.



Conseiller juridique

Benjamin Distèche a été engagé en janvier 2011 dans le cadre d'un contrat de travail mi-temps (l'autre mi-temps étant presté au sein de la Fédération CAIPS).

Il est en charge de toutes les matières juridiques et principalement de l'analyse et interprétation des textes légaux relatifs aux entreprises d'insertion, notamment dans le cadre du projet de décret EI 2012.

Il réalise également le suivi juridique de la Fédération (mandats, statuts, etc.) et de ses membres à ce niveau (actionnariat, respect du critère PME, mentions SFS, etc.).

Il siège également au Conseil wallon de l'économie sociale.

Conseillère économique

Marie-Céline Jamoye occupe le poste de conseillère économique depuis septembre 2011 dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein au sein de la Fédération.

Elle est notamment en charge de l'analyse statistiques des données du secteur telles que l'analyse des comptes BNB, des agréments EI, de l'emploi en EI, etc. Elle réalise également un suivi de toutes les matières économiques et de la santé économique des membres via les fiches ranking, des études et conseils. Elle assiste également progressivement le directeur au niveau du suivi économique de la Fédération.

Elle siège également à la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.



Les membres d'Atout EI

Lors de l'Assemblée générale constitutive fin 2006, 51 membres étaient affiliés à la Fédération.

Au moment de clôturer ce rapport (avril 2013), Atout EI regroupe 133 membres dont 4 sont des fédérations d'économie sociale (SAW-b, Febecoop, CAIPS et RES), et 129 sont des EI, ce qui représente plus de 83% des EI agréées par la Région wallonne (156 EI selon la liste de la RW de novembre 2012). Sur les 129 EI membres, 6 EI sont en attente de ratification par l'AG du 25 avril 2013.

Répartition de nos membres sur base des EI agréées

Nos membres couvrent une grande variété de secteurs d'activités s'adressant tant aux entreprises, qu'aux pouvoirs publics ou aux particuliers:

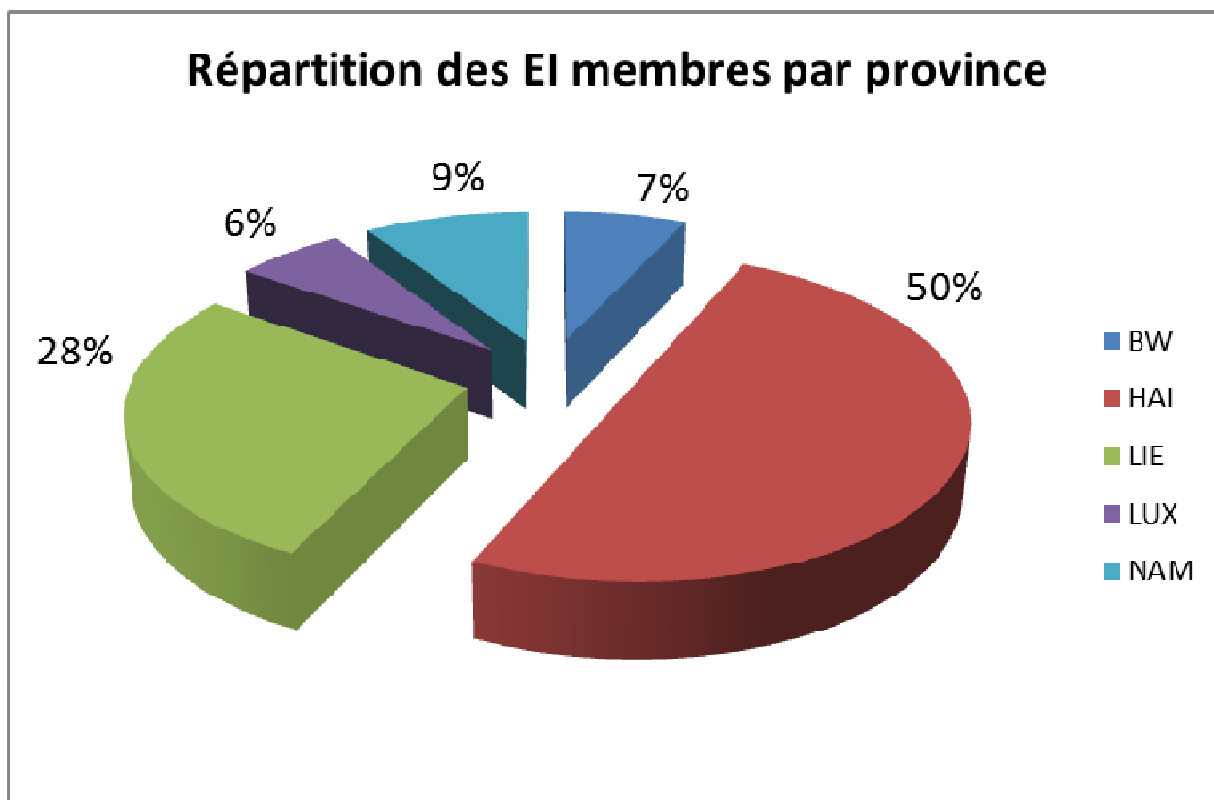
- ◇ Tri et recyclage (papiers cartons; électroménagers; équipements électriques et électroniques; dépollution et démantèlement de DEEE; démantèlement et dépollution de véhicules; collecte à domicile d'objets réparables et revalorisables / ressourcerie; magasin de seconde main)
- ◇ Fabrication, réparation, maintenance de pièces mécaniques dans l'industrie
- ◇ Bois (exploitation forestière; scierie et menuiserie; abattage d'arbres)
- ◇ Entretien (assainissement de sites; entretien de parcs et jardins / espaces verts; maintenance industrielle; recyparcs)
- ◇ Nettoyage (industriel; aide-ménagère par le titre-service; voiries et abords; nettoyage de véhicules avant la vente, nettoyage de véhicules d'entreprises et de particuliers)
- ◇ Transport (dépannage et gardiennage de véhicules accidentés)
- ◇ Services de proximité dans le cadre d'IDESS (petits travaux habitat –entretien, réparation et aménagement–; aménagement et entretien des espaces verts; nettoyage de locaux de petites asbl; transport de proximité)
- ◇ Blanchisserie / Lavoir
- ◇ Repassage par le titre-service / Couture
- ◇ Bâtiment (construction et rénovation; travaux de peinture; ferronnerie; fabrication de cloisons amovibles et acoustiques; panneaux isolants et acoustiques; plafonnage/crépissage; éco-construction; isolation et ventilation; installation de panneaux photovoltaïques; achat et gestion d'immeubles; petite maintenance, montage de mobilier, réparations diverses)

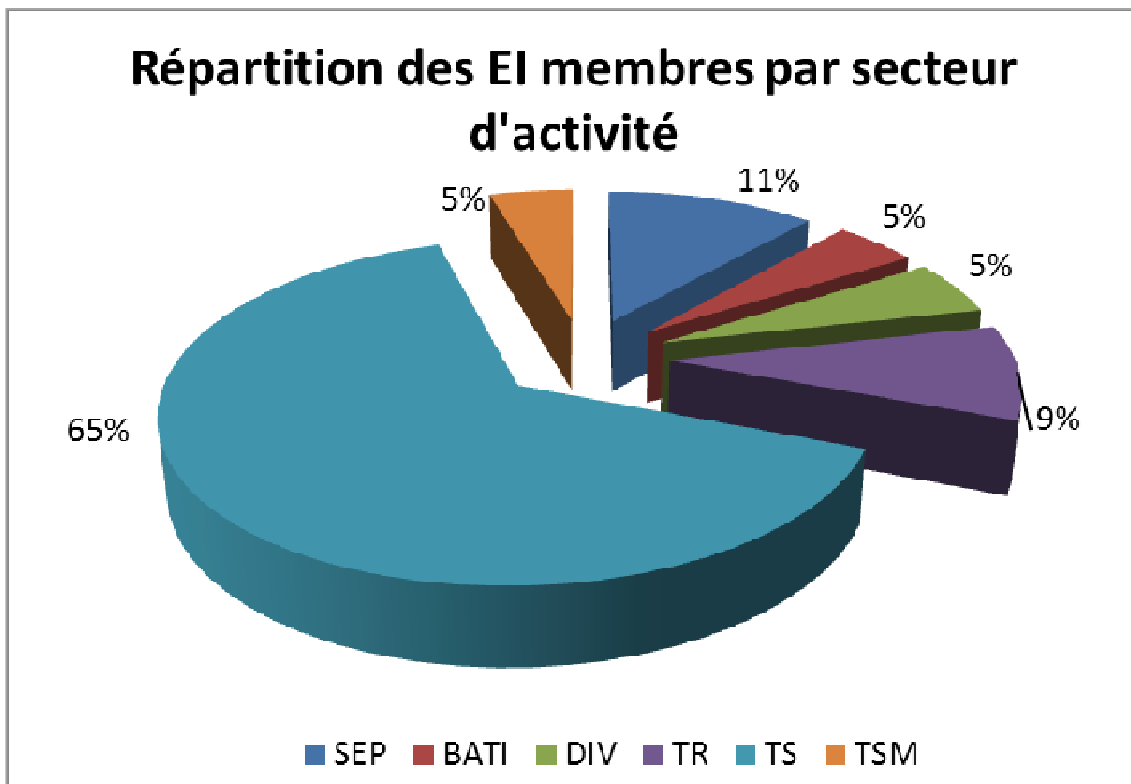


- ◇ Services aux entreprises (numérisation et call center; gestion administrative et encodage; numérisation et gestion électronique de documents; conditionnement/ emballage, gestion d'immeubles, mailing, événementiel, location de chapiteaux)
- ◇ Horeca

Répartition en chiffres des 129 EI membres

La moitié des EI membres se situent dans le Hainaut. Plus d'un quart se situe en région liégeoise et le dernier quart se distribue entre les Provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant Wallon dans une moindre mesure.





En ce qui concerne la répartition par secteur, les EI sont classées en 6 catégories afin de faire apparaître les grandes tendances :

- ◆ SEP : actives dans les services aux entreprises et aux particuliers
- ◆ BATI: actives dans le bâtiment
- ◆ TS: actives dans les titres-services
- ◆ TS mixte: actives dans les titres-services et une autre activité (IDESS, nettoyage industriel, etc.)
- ◆ TR: actives dans le tri et le recyclage
- ◆ DIV: actives dans un des autres secteurs non-repris dans les 5 autres catégories.

70% des entreprises affiliées à la Fédération sont actives dans les titres-services. Ce secteur est également le secteur d'activité principal des EI au niveau global.

Pour en savoir plus sur nos membres, nous vous invitons à consulter notre rubrique «Membres» sur le site www.atoutei.be.





Chapitre 2

Les actions de la fédération

... Suivis

... Mandats

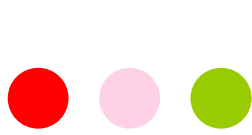
... Formation

... Communication

... Analyse statistique

... Décret E.I. et Dossier TS





CHAPITRE II

LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION

Le suivi individuel des membres

Être à l'écoute et soutenir les membres de la Fédération en répondant à leurs interrogations et en relayant leurs préoccupations est un des objectifs d'Atout EI. A cette fin, trois conseillers ayant chacun leurs spécialités sont disponibles pour répondre aux questions des EI membres ou pour relayer leurs demandes au CA, voire aux autorités publiques. La Fédération réalise également un suivi économique de ses membres au travers d'une fiche ranking individuelle.

Conseils individualisés

Les conseils individualisés aux membres peuvent se faire via mail, courrier, par téléphone ou lors d'une rencontre sur rendez-vous. Entre 2010 et 2013, la fédération est intervenue près de 1.000 fois auprès des EI. Sur l'année 2012, Atout EI est intervenue 220 fois auprès de plus de 100 EI et également de nombreuses fois auprès des acteurs du secteur (agences-conseils, SPW, Forem, Onem, secrétariats sociaux, EFT-OISP, etc.).

Les questions des membres et problématiques sur lesquelles ils ont interpellé la Fédération sont principalement centrées en 2012 sur :

- ◇ Le nouveau décret entreprise d'insertion qui a été adopté en décembre 2012. Celui-ci ayant occasionné de nombreux changements, la Fédération a été énormément sollicitée afin de répondre aux interrogations, donner des informations, mais également préparer les EI à ces changements et relayer auprès de la Région wallonne les questions de terrain qu'elles pouvaient rencontrer par rapport à cette nouvelle réglementation.



- ◇ Le rapport agence de placement qui a été réclamé aux EI en 2012. Celui-ci a été demandé pour la première fois cette année et concernait les sorties des travailleurs de l'EI vers une autre entreprise. Les EI rendent déjà un rapport d'activité à la RW chaque année, Atout EI a donc sollicité la DGO6 afin que les deux soient fusionnés et que ce rapport agence de placement ne soit plus réclamé en 2013 aux EI.
- ◇ Beaucoup d'interpellations concernent également les modalités et les conditions pour devenir entreprise d'insertion.
- ◇ La législation sociale et le droit des travailleurs.
- ◇ La réglementation EI (tension salariale, respect PME, conditions DEDP, etc.).
- ◇ Les démarches administratives pour percevoir les subventions EI.
- ◇ Les règles fiscales concernant les réserves immunisées ou encore le régime d'imposition.
- ◇ Les organes de gestion d'une entreprise, l'articulation AG-CA-délégué à la gestion journalière.
- ◇ La réglementation relative à la SFS et les 9 mentions qui doivent être dans les statuts de l'EI.
- ◇ Le fonctionnement des SINE, possibilité de les renouveler.
- ◇ La réglementation relative aux titres-services.
- ◇ La communication et les litiges avec le SPW (retards de subventions, pièces manquantes, recours, etc.).
- ◇ Le taux de TVA applicable en EI (notamment ressourceries).

Lorsqu'il s'agit d'un problème nécessitant une réflexion plus approfondie et un face à face, la Fédération se déplace dans les locaux de l'EI demandeuse. Cela est arrivé une dizaine de fois en 2012.

Fiche ranking

Suite à la récolte et à l'analyse des comptes de toutes les EI agréées en RW, la Fédération a proposé à chacun de ses membres une fiche « ranking » qui leur permet de se situer au sein de leur secteur d'activité par rapport aux autres EI du même secteur. Cette fiche leur a été envoyée en décembre par courrier ainsi que par fichier électronique. Elle fournit une comparaison entre leurs chiffres propres et de ceux des autres EI du même secteur. Comme en 2011, la fiche 2012 reprend les chiffres-clés au niveau économique:



- ◇ Le total du bilan
- ◇ La marge brute avant impôt
- ◇ Les actifs immobilisés
- ◇ La trésorerie
- ◇ Le capital souscrit
- ◇ Les capitaux propres
- ◇ Le bénéfice ou perte avant impôt

La nouveauté de la fiche 2012 est qu'elle est constituée d'un deuxième volet qui se focalise sur l'emploi et reprend les chiffres-clés du bilan social :

- ◇ Effectif au 31/12
- ◇ ETP au 31/12
- ◇ Temps pleins
- ◇ Temps partiels
- ◇ Femmes
- ◇ Hommes
- ◇ Employés
- ◇ Ouvriers
- ◇ Entrées
- ◇ Sorties
- ◇ Pourcentage de sorties par rapport à l'effectif total
- ◇ Pourcentage d'entrées par rapport à l'effectif total

Cela permet aux EI de se situer non seulement au niveau de leur activité économique mais également au niveau de leur projet social et de création d'emploi par rapport aux EI du même secteur d'activité.

Un exemple de cette fiche ranking est disponible en annexe de ce rapport d'activité dans le recueil des productions 2012.



Les mandats

En vue d'investir les lieux de concertation et de négociation, d'y défendre et d'y représenter les EI, Atout EI exerce différents mandats au sein d'instances régionales et nationales.

ConcertES asbl

Personnes mandatées

Administrateur au CA : Anne-Sophie Chronis depuis 2012.

Membre de la Plénière: Anne-Sophie Chronis comme membre effectif et Marie-Céline Jamoye comme membre suppléant depuis 2012.

Missions de ConcertES

ConcertES est la plate-forme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Région wallonne et à Bruxelles. Elle s'est constituée sous forme d'asbl en décembre 2007. Elle remplit différentes missions:

- ◇ établir un pont entre les différentes initiatives et fédérations d'économie sociale;
- ◇ développer son analyse sur une série de questions par la mise sur pied et l'animation de groupes de travail thématiques;
- ◇ représenter le secteur de l'économie sociale au sein d'instances consultatives concernant les dossiers en cours pour lesquels elle a reçu mandat de ses membres;
- ◇ promouvoir l'économie sociale, particulièrement par la mise en place et la diffusion d'outils de promotion de ses principes.

La fédération dispose d'un mandat à l'assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de ConcertES. En 2012, trois assemblées générales (22/03, 21/06, 29/11) et cinq conseils d'administration ont eu lieu (19/01, 29/02, 10/5, 18/10, 12/11).

Consultation européenne

Via ConcertES, Atout EI a été sollicitée pour répondre à une consultation de la Commission européenne sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages.

ConcertES et ses membres, tout en identifiant les succès et les principales limites du



système titre-service, présentent les conditions nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif afin que celui-ci rencontre les objectifs d'emplois et de services de qualité. Parallèlement, une seconde analyse est donnée à la lumière du dispositif wallon « IDESS » (pour Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale), dispositif qui permet, dans le champ des services de proximité, d'être le point de rencontre entre l'offre et la demande dans des activités tels que le petit jardinage, le bricolage ou la mobilité.

Argumentaire concurrence déloyale

En réponse aux accusations fréquemment lancées à l'encontre du financement du secteur de l'économie sociale, ConcertES a débuté en 2012 une réflexion afin de démonter les préjugés liés au subventionnement perçu par les entreprises d'économie sociale qui conduit le secteur traditionnel à des accusations de concurrence déloyale. Le Conseil d'Administration de ConcertES a proposé un plan d'actions en 2 étapes qui sera réalisé par l'équipe elle-même :

- La réalisation d'une étude interne, à destination des membres qui leur offrira des arguments qu'ils pourront utiliser directement pour répondre individuellement aux éventuelles critiques.
- La réalisation d'une étude externe qui mesurera l'impact social de l'investissement dans l'économie sociale. Cette recherche comparera le coût pour les pouvoirs publics représenté du financement aux structures de l'économie sociale avec les bénéfices découlant de ces investissements.

Décret E.I.

En tant qu'interlocuteur privilégié du Cabinet dans l'élaboration du nouveau décret Entreprise d'Insertion, Atout EI a été invitée à présenter lors de l'assemblée générale de mars 2012, la version actuelle de l'avant-projet de décret. Cette présentation s'est déroulée en prévision du passage du projet de décret au Conseil Wallon de l'économie sociale invité à rendre un avis sur son contenu.

Globalement, de par son rôle dans l'élaboration du décret, la Fédération a fait part régulièrement des avancées et de son expertise concernant les projets de textes.

Réformes institutionnelles

En vue de la régionalisation prochaine des aides à l'emploi et du dispositif titre-service, le secteur de l'économie sociale se concerte afin de défendre ses intérêts. En effet, les entreprises d'économie sociale et plus particulièrement les entreprises d'insertion seront directement impactées par les changements produits par ces réformes étatiques.



Or, force est de constater qu'à l'heure actuelle le secteur n'est peu ou pas pris en compte. Pour ces raisons, les membres de ConcertES ont émis la volonté que la fédération travaille activement à l'anticipation des changements qui seront induits d'ici 2014.

Dans ce cadre, Atout EI participera aux groupes de travail organisés en 2013 dont les enjeux seront doubles : tout d'abord, donner une place de concertation voir de négociation à l'économie sociale via la présence de ConcertES aux réunions de préparation à la régionalisation ; ensuite, de soumettre des recommandations et des propositions à défendre lors des discussions.

Etude D.E.S.I.R

Parallèlement, la Fédération a travaillé via ConcertES dans le cadre du projet D.E.S.I.R. sur une étude qui avait déjà débuté en 2011 : « L'économie sociale et le titre-service en Wallonie : réalités économiques de 2011 et perspectives, rôle de l'économie sociale dans un secteur TS en restructuration ». Elle se centre sur les activités titres-services au sein de l'économie sociale wallonne. Suite au constat d'un nombre croissant d'entreprises titres-services qui perdent leur agrément, la question se pose de savoir ce qu'il advient des travailleurs issus de ces entreprises qui disparaissent. La Fédération et ses partenaires dans le projet (Febecoop, SAW-B et SYNECO) passent au crible tous les scénarii de reprise des travailleurs et/ou des entreprises, en les plaçant dans le contexte particulier des entreprises d'économie sociale et de leurs contraintes propres. De cette façon, il sera mis en lumière l'éventuel rôle de l'économie sociale dans ce secteur actuellement en crise.

CWES : Conseil Wallon de l'Economie sociale

Personnes mandatées

Benjamin Distèche comme membre effectif et Salvatore Vetro comme membre suppléant depuis 2011.

Missions du CWES

Modifié et redéfini par le décret économie sociale de novembre 2008, le CWES a vu son champ de compétences et de missions élargi.

Ses missions sont:

- ◇ conseiller le Gouvernement wallon dans la préparation et la politique de développement de l'économie sociale marchande en Wallonie. Il dispose pour ce faire d'un droit d'initiative en matière d'avis et de recommandations;



- ◇ remettre des avis au Gouvernement sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques d'une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial;
- ◇ remettre un rapport annuel d'évaluation globale sur l'exécution du décret économie sociale et des dispositifs ou actions et projets spécifiques.

Il compte 32 membres : 16 effectifs et 16 suppléants, dont la moitié est issue du banc de l'économie sociale et est désignée au sein de ConcertES.

L'autre moitié provient du banc des interlocuteurs sociaux avec l'UWE, l'UCM et l'UNIP-SO pour les représentants patronaux; la CSC et la FGTB pour les organisations syndicales.

En 2012

Durant l'année 2012, l'assemblée plénière du CWES s'est réunie à 9 reprises (26 mars, 16 avril, 7 et 21 mai, 4 et 18 juin, 10 et 24 septembre et 22 octobre).

Différentes thématiques ont été abordées dont, notamment, l'avenir des entreprises d'insertion, la promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne, l'intégration de la dimension du handicap dans les contrats de gestion et les centres d'insertion socioprofessionnelle.

Des avis ont été adoptés concernant :

L'avant-projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion ;

L'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration des organismes privés agréés par la Région wallonne ;

L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion.

Des présentations ont eu lieu telles que :

Par Raymonde YERNA et Anne MEESEN, représentantes du Ministre Jean-Claude MARCOURT sur l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion ;

Par Caroline FAMEREE et Sandrine DEBUNNE, représentantes de la Ministre Eliane TILLIEUX, sur l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration des organismes privés agréés par la Région wallonne.



Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale

Personnes mandatées

Marie-Céline Jamoye (membre effectif) depuis fin 2011 et Anne-Sophie Chronis (membre suppléant) depuis mi-2012.

Missions de la Commission

Depuis fin de l'année 2010, la Commission est chargée, conformément au décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, de remettre avis au Ministre sur les dossiers IDESS, agences-conseils et entreprises d'insertion.

Plus concrètement, la Commission a pour mission principale d'évaluer :

- ◇ le respect des conditions d'agrément et de renouvellement et les rapports annuels pour les EI ;
- ◇ le respect des conditions d'agrément et de renouvellement et les rapports annuels pour les IDESS ;
- ◇ le respect des conditions pour les renouvellements, les rapports annuels et les justificatifs de la subvention supplémentaire pour les AC.

En 2012

La Commission consultative d'agrément des entreprises d'économie sociale se réunit deux fois par mois, les vendredis matins. En 2012, elle s'est réunie 22 fois.

En ce qui concerne les entreprises d'insertion, au total 74 dossiers EI ont été analysés relativement à des demandes d'agrément, de renouvellements d'agrément, de retraits d'agrément.

Agrément:

13 entreprises ont introduit une demande d'agrément. Parmi celles-ci, 10 ont reçu un avis favorable de la commission et 3 un avis défavorable. 77% des dossiers rentrés obtiennent donc leur agrément en 2012. Autrefois, nous nous approchions d'un taux de 95%. Comme en 2011, on constate donc un certain nombre d'avis négatifs de la Commission.

Ces avis défavorables sont motivés principalement par d'une part, la méconnaissance de l'économie sociale du chef d'entreprise et son manque de compétence ou d'expérience en gestion d'entreprise sociale; d'autre part, le projet d'insertion qui est absent ou insuffisamment développé. Le manque de viabilité de l'activité prévue a également



été évoquée.

Le nombre de demandes d'agrément est en forte diminution depuis 2011 puisqu'on est passé de 24 demandes à 13 demandes introduites. C'est un nombre très en dessous de la moyenne puisque depuis les 5 dernières années, le nombre de demandes moyen était de 28.

Les entreprises nouvellement agréées en 2012 restent actives majoritairement dans le secteur des titres-services (60%). 3 nouvelles EI se dégagent cependant dans un secteur peu rencontré en EI: la production, la livraison et le conditionnement de produits alimentaires locaux ou biologiques. Et une entreprise a été agréée dans le secteur des services de proximité (IDESS), principalement en parc et jardin et bricolage.

Alors que plus de 50 % des EI sont créées chaque année dans la province du Hainaut, en 2012, 60% ont été agréées dans la province de Liège et seulement 40% dans la province du Hainaut.

Renouvellement:

54 EI ont introduit une demande de renouvellement de leur agrément en 2012. 44 demandes ont reçu un avis favorable, une EI a reçu un avis réservé et 9 avis négatifs de renouvellement ont été prononcés. Le taux d'avis positifs au renouvellement est donc de 81%, contre 93 % en moyenne depuis 2007.

Les principaux problèmes rencontrés dans les dossiers ayant été reportés ou des EI ayant été auditionnées se situent aux niveaux suivants:

- Absence de chef d'entreprise et problème de gestion liée à cette absence.
- Mauvaise gestion : dépenses inconsidérées mettant à mal la viabilité de l'EI.
- Nombre d'art. 60 trop élevé par rapport aux travailleurs engagés dans l'EI, sans perspective d'engagement dans l'EI.
- Critère PME (donnant lieu à une demande de remise en ordre dans les 18 mois)
- Absence de projet d'insertion ou insuffisamment développé (absence de formation, de suivi des travailleurs, turn-over forcé, etc.).
- Non-respect des mentions SFS telles que l'affectation des bénéfices en adéquation avec le but social de l'EI ou encore l'interdiction d'octroyer un bénéfice patrimonial direct ou indirect, ou à un taux limité.



- Situation économique de l'EI : en difficulté financière, dettes (ONSS, etc.), viabilité compromise.
- Avis négatif de l'inspection des lois sociales (mise à disposition, etc.).
- Non-respect de la tension salariale modérée de 1 à 4 entre le salaire le plus haut et le salaire le plus bas dans l'EI.
- Non-respect du principe d'économie sociale d'autonomie de gestion

Certaines EI ayant reçu un avis favorable de la commission, ont tout de même fait l'objet de recommandations afin qu'elles améliorent leur gestion financière, administrative, leur projet d'insertion ou encore remettent en conformité certains points tels que leurs statuts et la composition de leur actionariat dans les années futures.

Retraits:

7 procédures de retrait ont été entamées en 2012 dont 4 ont abouti à un retrait effectif de l'agrément (3 de ces retraits font suite à des faillites).

Groupe de travail de la Commission:

Un groupe de travail a été mis en place en décembre 2012 sur initiative de la Fédération et du banc de l'économie sociale, avec l'accord du Président de la Commission.

Certains points posent en effet problème dans le fonctionnement actuel de la Commission et lui font prendre du retard dans le traitement des dossiers, notamment par manque d'information. Avec l'entrée en vigueur du nouveau décret EI et le nouveau départ qui devra être pris pour l'ensemble des EI via leur nouvelle demande d'agrément, les membres du GT ont estimé qu'il fallait en profiter pour mettre en place certaines procédures afin d'améliorer le fonctionnement de la Commission. L'objectif est de permettre à celle-ci de prendre des décisions les plus objectives possibles et argumentées.

Les thématiques abordées lors de ce groupe de travail sont les suivantes:

- ◆ Accès au tableau de suivi des agréments et renouvellements,
- ◆ Les rapports d'inspection à obtenir en même temps que les dossiers de renouvellement,
- ◆ Obtenir des avis plus détaillés de l'Administration,
- ◆ Etablir une jurisprudence à partir des nouveaux dossiers agréés dans le cadre de la réglementation du décret 2012,
- ◆ Clarifier certaines notions et méthodes de calcul : celle de la tension salariale,



de la notion d'entreprise en difficulté, de la PME, du licenciement pour cause déterminée.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la Commission pour se préparer au passage des demandes d'agrément des 150 EI en 2013-2014, les membres du GT se sont également penchés sur les procédures à mettre en place après l'entrée en vigueur du nouveau décret et sur les documents de demande d'agrément et de subventionnement, anticipativement à leur rédaction. Ils ont ainsi fait part de leurs avis à l'administration sur ces différentes thématiques.

Le groupe de travail pourra se réunir à nouveau lorsque des problématiques d'interprétation naîtront lors du passage des dossiers de demande d'agrément après l'entrée en vigueur du décret EI 2012.



La formation

Un programme de formation est établi chaque année par la Fédération. Jusqu'à fin 2011, l'organisation des formations se réalisait via notre partenaire Sémaphore Conseil SCRL FS. Celui-ci s'occupait des modalités organisationnelles de ces formations. Grâce à ce partenariat, les formations étaient agréées par le système des chèques formation; ce qui diminuait le coût à supporter pour l'EI. Cependant, depuis fin 2011 Sémaphore Conseil a cessé ses activités et Atout EI a repris en interne l'organisation des formations à destination des EI.

Le catalogue 2012 a néanmoins été assez similaire à celui de 2011 et certaines adaptations ont été faites en fonction pour répondre au mieux à la demande. Les thèmes proposés rassemblent l'ensemble des matières nécessaires aux EI pour mener à bien leur mission économique et sociale: obligations administratives des EI, législation sociale, communication aux membres du personnel sur la possibilité de devenir associé, cadre juridique de l'EI, notions de comptabilité, gestion budgétaire et tableaux de bord, clés pour la gouvernance des EI, etc.

Ces formations, parce qu'elles permettent aux responsables d'EI de rencontrer leurs pairs, de partager leur expérience et surtout de recueillir auprès des professionnels de la matière abordée des informations utiles pour résoudre certains problèmes ou améliorer leurs pratiques, méritent qu'on y consacre du temps et de l'énergie. C'est pourquoi leur organisation occupe une place de plus en plus importante au sein de la Fédération.

En 2012, 10 formations abordant 7 thématiques ont été organisées. Ces formations ont rencontré un certain succès en comptabilisant 88 participants.



Date	Thème	Lieu	Nombre de participants
17/01/2012	Obligations administratives des E.I.	Chapelle-Lez-Herlaimont	18
27/03/2012	Cadre juridique de l'E.I.: La SFS	Chapelle-Lez-Herlaimont	8
24/04/2012	Communiqué au personnel sur l'accès à la qualité d'associé	Seraing	4
5/06/2012	Obligations administratives des E.I.	Seraing	6
7/06/2012	Gérer le capital humain	Chapelle-Lez-Herlaimont	17
20/06/2012	Utilisation du logiciel "La Cahier du Personnel"	Chapelle-Lez-Herlaimont	8
18/09/2012	Utilisation du logiciel "La Cahier du Personnel"	Seraing	5
4/10/2012	Obligations administratives des E.I.	Chapelle-Lez-Herlaimont	7
18/10/2012	Comptabilité, budget prévisionnel et tableaux de bord: notions de base	Chapelle-Lez-Herlaimont	8
30/10/2012	Législation sociale	Chapelle-Lez-Herlaimont	7

Afin d'élargir les thématiques proposées, un sondage a été lancé en août 2012 aux entreprises afin de questionner leurs besoins et demandes en formations. Les résultats issus de ce sondage ont permis de réfléchir et de construire un programme plus varié abordant également des thématiques liées à la gestion du personnel ou à la communication en 2013.

Les deux tendances qui se sont dégagées des résultats concernent :

- Les thèmes liés à l'organisation et l'amélioration de la vie quotidienne au sein de l'EI et des travailleurs ainsi que leur intégration dans l'entreprise.
- Les thèmes liés à la finalité d'insertion de l'entreprise, à ses spécificités et à la façon de communiquer en tant qu'EI avec ses partenaires au sens large (les clients, le personnel, les syndicats, les accompagnateurs sociaux).



La communication

La Fédération centralise les informations d'intérêt général susceptibles d'intéresser les membres afin qu'elles puissent leur être accessibles et utilisables.

De même, elle communique les plus-values de l'économie sociale en interne mais aussi vers l'externe.

Objectifs

A travers sa communication, Atout EI promeut les enjeux du secteur et informe les membres de ses actions.

Elle suscite la rencontre et l'échange entre ses membres, sur des matières sectorielles; développe une expertise en matière économique, sociale et juridique, grâce aux contributions de ses partenaires et ce, pour toute question intéressant l'entreprise d'insertion (financement, promotion de l'emploi dans le secteur, budgets régionaux et communautaires...); enfin, elle centralise ces informations.

De même, la tenue de groupes de travail permet de faire émerger des problématiques communes aux entreprises d'insertion mais également de relever et valoriser les meilleures pratiques observées et mises en œuvre dans ces différentes entreprises. Ces lieux d'échange et de concertation entre les chefs d'entreprises amènent à trouver la ou les solutions les mieux adaptées à l'une ou l'autre thématique.

La Fédération souhaite valoriser les «best practices» de gestion des différents pans d'une activité développée selon les principes d'économie sociale d'insertion.

Afin de remplir cette mission de manière optimale la Fédération a développé certains outils de communication vers l'extérieur comme vers les membres.

Communication tournée vers l'extérieur

Des séances d'information

En fonction de la demande de certains partenaires tels que des directions régionales du Forem par exemple, nous sommes invités à présenter les objectifs, le concept et le contexte des entreprises d'insertion.



En 2012, Atout EI a été invité notamment à présenter la Fédération et ses membres à HEC-ULg, pour les étudiants du master Management des entreprises sociales. Elle a également, à travers le projet « administrateurs », présenté les changements du décret EI aux représentants syndicaux, aux agences-conseil, au Forem, à l'Unispo, à ConcertES.

Lors de Propectives, évènement organisé chez Proxemia, Atout EI a également été invitée à présenter les plus-values et difficultés rencontrées par les EI dans le secteur des titres-services.

Dans les médias

La Fédération réagit également dans la presse lorsque la situation l'exige.

En 2012, la Fédération a été contactée plusieurs fois concernant le nouveau décret EI, notamment par L'Echo, AlterEcho, la rtbf. Suite à cela, elle a envoyé un communiqué à ce sujet aux différentes éditions de presse écrite (cf. communiqué en annexe dans le recueil des productions 2012).

Atout EI a également revu et développé son espace public sur son site internet. Celui-ci a été entièrement retravaillé et met en avant les entreprises d'insertion, les EI membres, le dispositif, l'économie sociale, ainsi que les projets de la Fédération.

Communication destinée aux membres

Le Flash Info

Le Flash Info est une newsletter envoyée aux membres d'Atout EI afin de les informer de l'actualité des EI et de l'économie sociale, des débats qui ont lieu au sein des groupes de travail, des bonnes pratiques ou de solutions mises en place et de l'agenda de la Fédération.

Il est envoyé trimestriellement par mail sous format PDF ou via le site internet de la Fédération.

Les 4 Flash Infos réalisés en 2012 ont traité de diverses thématiques liées au dispositif EI et aux différents projets menés par la Fédération et principalement au projet CoJEST et au projet Administrateur en EI. Des informations ont également été transmises aux membres via ce canal telles que le montant des subventions indexé, l'interdiction des stages en TS, les avancées des travaux du décret EI, les nouvelles dispositions pour les EI titre-service, l'obligation d'un plan emploi pour les plus de 45 ans, les vacances européennes, etc.

Les 4 Flash info se trouvent en annexe du rapport d'activité dans le recueil des pro-



ductions 2012.

Le site internet

Un espace membre est accessible aux affiliés de la Fédération sur le site internet. Les dossiers relatifs aux différents projets sont à portée des membres, ainsi que les programmes de formation, les flash infos, les news importantes, etc.

A partir de fin 2011, une réflexion est née au sein de l'équipe et du CA d'Atout EI relative à la fonctionnalité de ce site et à son graphisme. Dès lors, il a été décidé de rénover entièrement à la fois le graphisme, la présentation et le CMS afin d'en faire un outil de communication plus pratique, plus dynamique et plus fonctionnel. Les travaux ont été achevés en 2012. Les nouveautés du site sont les suivantes:

- ◇ La géolocalisation des entreprises membres via une carte interactive. Cette visualisation sur carte associée à la possibilité de sélectionner des entreprises selon le secteur d'activité et la province permet d'augmenter la visibilité des entreprises membres.
- ◇ Un nouvel espace d'agenda mis à jour mensuellement afin de ne plus oublier les événements importants.
- ◇ Un espace membre plus structuré, plus pratique à partir duquel vous retrouverez des outils et publications utiles.
- ◇ La possibilité pour chaque membre de modifier certaines informations concernant sa société, afin d'être à jour au niveau des données de contact.
- ◇ La FAQ. Elle a pour objectif de rassembler les diverses questions que posées le plus fréquemment et d'y placer les réponses adéquates sur différentes thématiques (logiciel, cadre juridique de l'EI, renouvellement, etc.). Elle doit cependant encore être alimentée et structurée.



Analyse statistique du secteur des EI

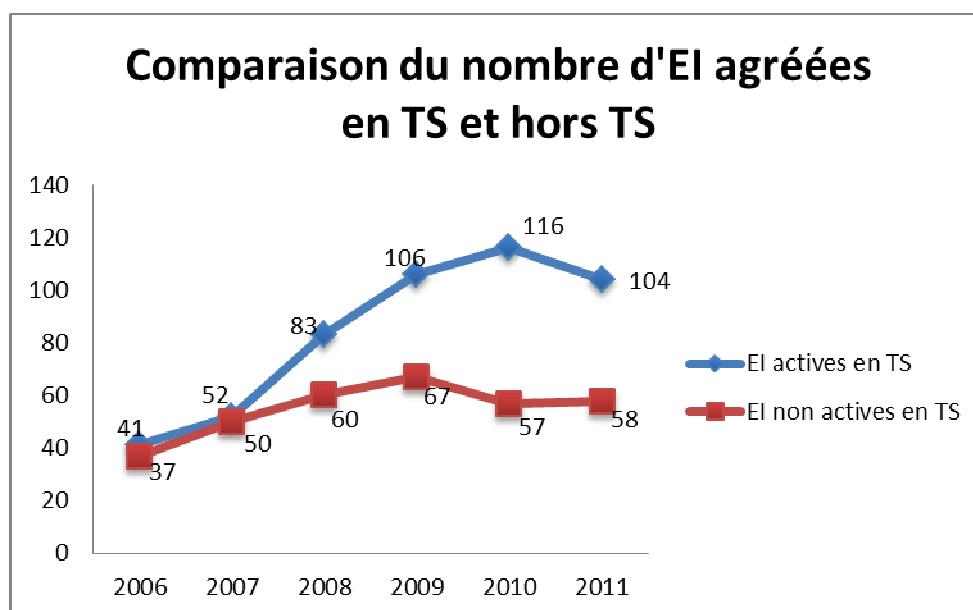
Comme chaque année, la Fédération a réalisé un état des lieux des EI wallonnes sur base des données récoltées via les comptes déposés à la BNB. Il s'agit donc des données relatives à l'année 2011. **L'analyse complète** se trouve dans le recueil de production en annexe de ce rapport d'activité ou encore dans l'espace Membre de notre site internet.

Nous revenons dans cette analyse statistique sur l'évolution du nombre d'EI agréées, sur leur répartition géographique et sectorielle, sur l'évolution et la répartition de l'emploi au sein des EI et sur les résultats et bilans financiers de 2011.

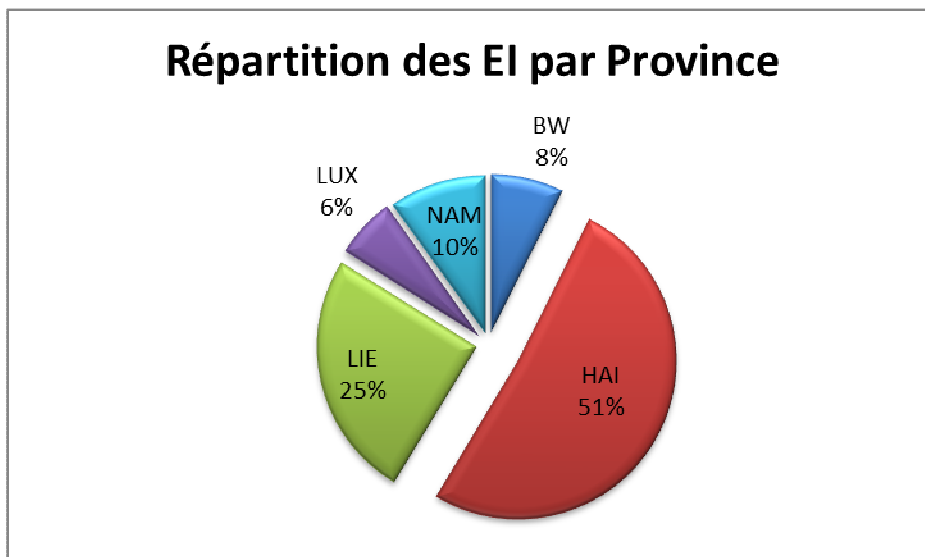
Voici quelques informations extraites du document précité.

De façon globale, on observe une diminution du nombre d'entreprises agréées depuis l'an passé (-11 EI). C'est la première année que le nombre d'EI n'est plus en croissance (ou stable comme l'an passé). Ce phénomène est sans doute le résultat de plusieurs facteurs : des retraits d'agrément plus nombreux combinés avec une baisse des nouvelles des demandes, les difficultés rencontrées dans le secteur des titres-services et plus largement la crise économique qui entraîne un certain nombre de faillites.

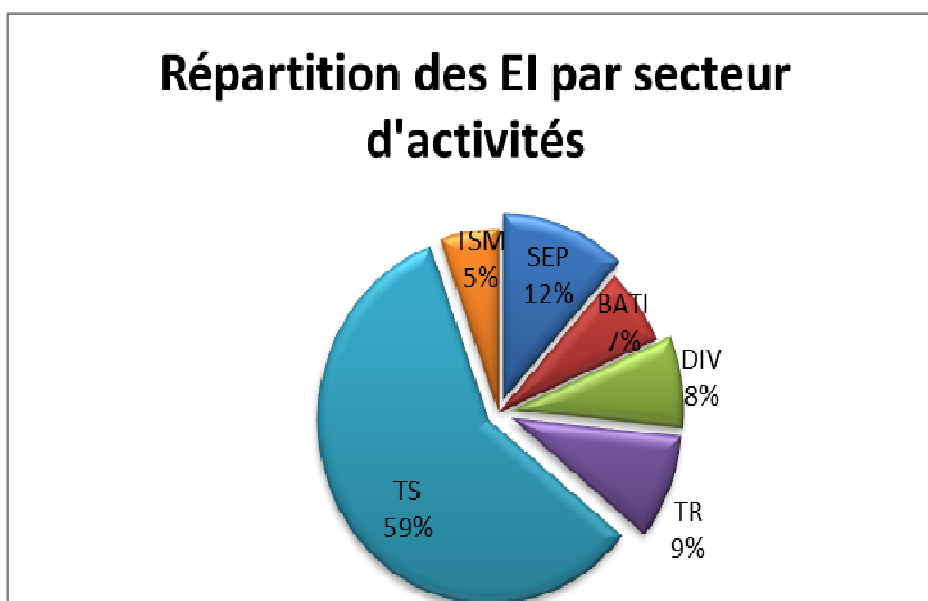
Si on observe l'évolution du nombre des EI agréées actives en TS, on constate d'ailleurs que c'est ce secteur qui est le plus fortement touché par les disparitions.



Le graphique ci-dessous illustre la répartition géographique des EI dans les différentes provinces wallonnes en janvier 2012. On constate que les EI sont à 51 % implantées dans le Hainaut, 25% en province de Liège et les 24% autres pourcents se répartissent dans les 3 dernières provinces.



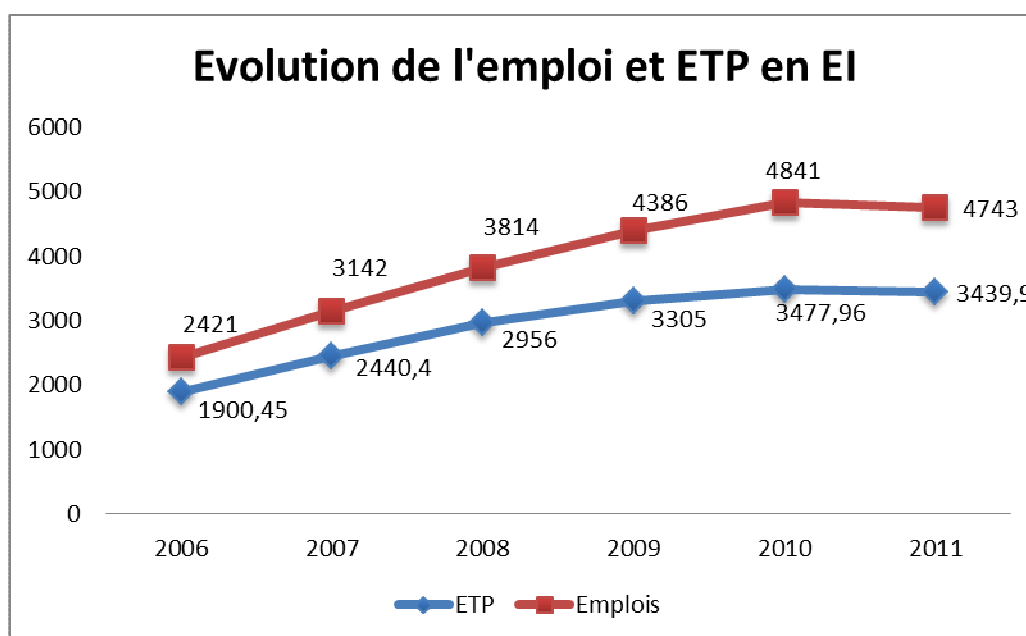
Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessous, la majorité des EI sont toujours actives dans le secteur du titre-service, malgré leur diminution. En effet, 64% sont actives dans ce secteur en janvier 2012 (67% en janvier 2011).



Ensuite viennent le secteur du service aux entreprises en particulier (entretiens de parc et jardin, nettoyage industriel, call-center, etc.), les EI du secteur tri et recyclage et celles du bâtiment (également écoconstruction, isolation, etc.).

Enfin, les EI que nous avons regroupées dans la catégorie « divers » sont actives dans des secteurs particuliers tels que l'Horeca, la fabrication de pièces industrielles (ampoules LED, pièce pour l'aéronautique), le domaine forestier, le conditionnement, etc.

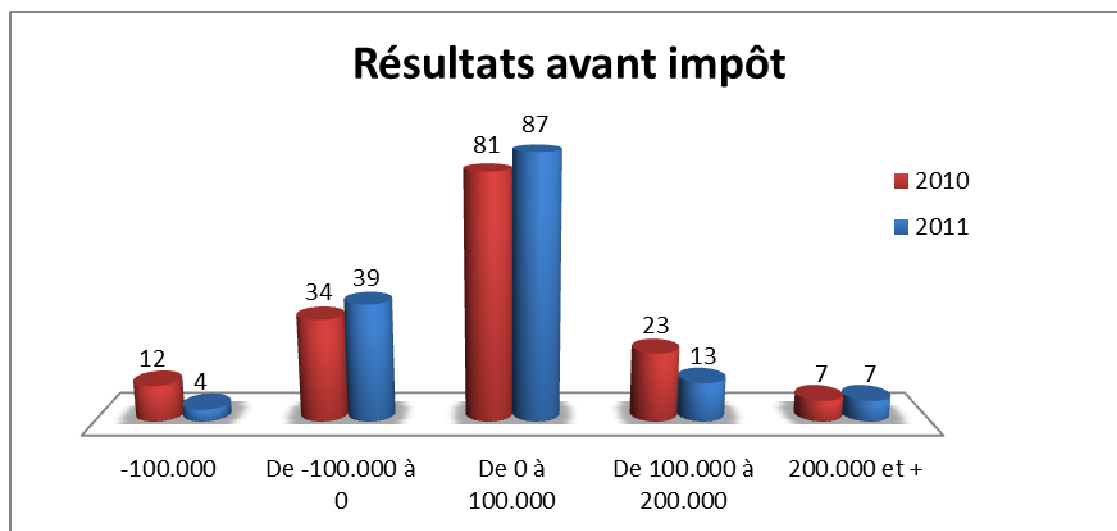
L'emploi en EI atteint pour fin 2011, 4743 emplois et 3439,9 ETP (sur les 150 EI qui ont déposé leurs comptes, les 4 EI non tenues de déposer ne sont pas reprises ainsi que l'EI en retard et celle en PRJ).



Le volume d'emplois en EI a baissé en 2011 par rapport à 2010 (calculé sur 157 EI qui avaient déposé et non sur les 173 agréées, donc à nouveau 6 EI qui ne sont pas prises en compte). C'est la première fois depuis 2006 (et certainement depuis le début du dispositif EI). C'est évidemment lié au nombre d'EI qui diminue, mais également aux difficultés des EI TS comme nous le voyons dans le 3e graphique ci-dessous.



Concernant les résultats avant impôt, on peut constater que par rapport à 2010, les EI font en général moins de perte de plus de 100.000€, mais plus de perte entre 100.000 et 0€. Les bénéfices sont moindres qu'en 2010 de façon globale puisqu'il y a plus d'EI qui font des bénéfices entre 0 et 100.000 et moins qui font des bénéfices au-dessus de 100.000 euros.



Suivi et analyse des dossiers transversaux et verticaux

Afin de répondre aux demandes des membres et de relayer leurs préoccupations, la Fédération suit de près un certain nombre de dossiers qui les intéressent de façon globale ou en fonction du secteur d'activité.

Les dossiers qualifiés de transversaux concernent l'ensemble des membres et ont pour objet le suivi et l'analyse de toute matière liée au dispositif EI et à l'économie sociale, ainsi que la remise d'avis dans les cas le nécessitant.

Les dossiers verticaux traitent d'une série de thématiques spécifiquement liées à un secteur en particulier.

Les dossiers transversaux

L'année 2012 a été marquée principalement par la réforme du décret entreprise d'insertion. La Fédération s'est donc focalisée, à juste titre, sur ce travail de longue haleine.

Dispositif entreprise d'insertion

Rappel du contexte de la réforme du dispositif

Suite aux réflexions, questions, interrogations et interpellations des membres de la Fédération, de nombreuses démarches ont été entamées par Atout EI afin de réformer le cadre décretaal des EI depuis 2009 déjà.

En effet, le cadre réglementaire des EI datait de 2003 et il n'était plus en phase avec la réalité de terrain de ces entreprises. Il demandait à être revu et adapté, et ce d'autant que certains points de réglementation posaient de réelles questions d'interprétation. Diverses problématiques ont été identifiées par la Fédération et à travers elle par le secteur des EI, qui demandaient à être solutionnées.

Notamment le critère de petite entreprise, thématique sur laquelle Atout EI a mené une réflexion, en collaboration avec D. D'Hulstère de Febecoop, qui a conduit la Fédération à interpeler le Cabinet Marcourt et l'Administration afin de clarifier la définition et demander des précisions quant aux annexes du rapport d'activité concernant cette notion.



Suite à cela, la Fédération a été invitée par le Ministre Marcourt à se pencher sur le texte du décret EI 2003 et à faire une série de propositions en fonction des échos du secteur. Tant Atout EI que l'Administration ont plaidé pour une modification du décret.

Le Ministre s'est dès lors engagé en juin 2011 à proposer une modification du décret pour la fin de la législature. Cette modification avait au départ pour objet un assouplissement du décret accompagné de clarifications concernant, notamment, l'élargissement du groupe-cible, l'accompagnement social, la tension salariale. Dès ce moment là, le Ministre a bien précisé que ce nouveau décret ne parviendrait pas à régler tous les problèmes rencontrés.

Des groupes de travail ont été organisés dans le courant de l'année 2011 avec le Conseil d'Administration de la Fédération pour réfléchir autour de ces thématiques sensibles. Cependant, au fil des réunions au Cabinet du Ministre en présence de l'Administration, les trois parties se sont rendues compte que de nombreux points devaient être modifiés et pas seulement les trois thématiques précitées.

La Fédération Atout EI, a donc mené une réflexion sur la législation relative aux EI (décret et arrêtés) en vue de dégager des propositions d'amélioration de ladite législation. Ces propositions furent les suivantes:

- Assurer une certaine pérennité de l'accompagnement social. Ce poste, qui est lié au nombre de DEDP+ subventionnés et présents dans l'entreprise, est précaire dans le sens où, si la personne fait bien son travail, à savoir assure sur le long terme l'emploi de ces DEDP+, la subvention accordée pour ce poste diminue. Il y a aussi lieu de réfléchir aux conditions de diplôme et d'expérience requises pour l'accompagnateur social.
- Elargir la définition et les conditions d'engagement (minimum un mi-temps pour un emploi de qualité) d'un travailleur DEDP(+) subventionné et à envisager l'après-subvention pour éviter que certaines structures soient obligées de procéder à un turn-over parfois nécessaire en vue de continuer leurs activités dépendantes de ces subventions.
- Préciser certains éléments comme la tension salariale dès lors où un travailleur au sein de l'EI est sous statut indépendant et jusqu'où certaines fonctions (Administrateur-délégué et autre type d'intervenant) voire la grandeur de l'entreprise (toute petite entreprise, grosse structure...) sont à considérer dans ce calcul.
- Revoir la notion de maintien de l'effectif qui risque aussi de mettre en difficulté certaines EI. La croissance continue de certaines EI n'est pas toujours possible, et reste parfois dépendante des relations commerciales conclues avec des partenaires externes qui peuvent s'arrêter à tout moment et entraîner des restructurations de personnel.
- Supprimer la limitation de l'activité à un territoire donné (Région wallonne de

langue française) qui est, aussi, un non sens dans le contexte économique actuel.

- Revoir la durée de l'agrément, les conditions d'octroi de la subvention de démarrage d'activité et réfléchir sur l'opportunité d'une éventuelle prime pour tout sortie positive d'un travailleur DEDP(+) effectuée à l'aide ou par l'intermédiaire de l'EI.
- Obtenir une série de précisions et d'informations sur le cadre juridique actuel des EI. Une série d'interprétations possibles sur certains points de la réglementation (définition de petite entreprise, la tension salariale, le maintien de l'effectif, les sanctions encourues en-dehors du retrait d'agrément...) est, en effet, apparue et constitue un danger pour la sécurité juridique des.

2012 - Des négociations à l'adoption des textes

Dans le cadre de la modification de la législation relative aux entreprises d'insertion, Atout EI a rencontré à 9 reprises l'Administration et le Cabinet en charge des EI. Les recommandations proposées par la fédération ont été le résultat des réflexions réalisées au sein de son Conseil d'Administration et des remontées et demandes des EI via diverses séances d'information et groupes de travail.

Un travail de longue haleine en termes de lecture, analyse et commentaires des différentes versions des projets de texte sur lesquels la fédération était concertée a effectivement pris place tout au long de l'année avec comme point d'orgue l'adoption de la version définitive du décret le 19 décembre.

Ce travail a même conduit, sur le point notamment de l'adéquation des projets au droit européen des aides d'état, à consulter, par deux fois, Maître Rodrigues, avocat spécialisé en la matière. Son apport non négligeable a permis aux acteurs de la réforme de maîtriser les implications de celle-ci à un niveau européen dans lequel elle était tenue de s'inscrire.

Au terme de ces réunions, plusieurs propositions défendues par la fédération ont été intégrées au futur texte :

- ◆ La pérennité de l'accompagnement social est assurée via le maintien des travailleurs anciennement subventionnés dans le quota donnant droit à une subvention pour l'accompagnement social.
- ◆ La suppression de la limitation de l'activité à un territoire donné.
- ◆ La définition de certains concepts qui restaient flous dans l'ancien décret tels que le chef d'entreprise, l'accompagnement social ou la notion d'entreprise en difficulté financière.
- ◆ Encourager la création d'emplois stables et de qualité via l'obligation d'engager les travailleurs au minimum sous contrat 19h/semaine pour obtenir les subventions.



- ◆ Des précisions dans la méthode de calcul pour la tension salariale dès lors où un travailleur au sein de l'E.I. est sous statut indépendant.
- ◆ L'inscription du régime des subventions dans le cadre de la réglementation européenne. Pour ce faire, la fédération a plusieurs fois fait appel à un juriste spécialiste de la réglementation européenne.
- ◆ La modification de la condition de petite entreprise. Les entreprises d'insertion ne seront plus contraintes de respecter les conditions de petite entreprise énoncées par les règles européennes.
- ◆ L'élargissement des conditions d'engagement des travailleurs du public-cible. Une série d'assimilations nouvelles ont été ajoutées.
- ◆ Des conditions et une procédure de basculement favorables aux E.I. En outre, le transfert des travailleurs DEDP, DEDP+ subventionnés ou anciennement subventionnés en tant que travailleur TD.
- ◆ Diminuer la lourdeur administrative à la fois pour les entreprises et pour l'Administration.

De même, Atout EI a interpellé le Ministre et l'Administration, demandant des clarifications des textes. Des séances d'information ont été organisées à destination des entreprises d'insertion qui ont été appelées à réagir sur les textes. Les remarques et propositions issues de ces séances ont été traitées par la fédération et discutées avec l'Administration et le Cabinet.

Information des membres sur cette thématique :

Concrètement, les membres de la Fédération ont été informés dès que les projets de textes n'ont plus été confidentiels. De janvier à mars 2012, le Conseil d'administration n'avait pas l'autorisation de communiquer sur ceux-ci, condition sine qua non à la concertation du secteur durant cette période de gestation du projet de décret.

La première information et communication du texte de projet de décret s'est faite lors de l'assemblée générale de la Fédération en avril 2012. Une partie de la matinée a en effet été consacrée à la présentation du projet de décret qui avait été adopté en première lecture en mars. Le texte a d'ailleurs été distribué en séance.

En juillet 2012, une nouvelle séance d'information a été organisée par Atout EI pour informer **toutes** les entreprises d'insertion et les agences-conseil des modifications en cours et de l'état d'avancement des textes. Un document de présentation a été placé sur le site internet pour ceux qui n'auraient pas pu être présents.

Vu l'ampleur de la tâche et la nécessité d'informer **toutes** les EI des changements relatifs au nouveau décret, mais également de les préparer à ces modifications, la Fédération a mis sur pied, avec l'aide de la Région wallonne, le projet « Atout pour



être administrateur en EI ». Celui-ci a démarré dès septembre avec 9 séances d'information à travers la Wallonie. Ensuite à partir de novembre, 11 journées de formation ont été organisées et 7 permanences en 2013.

De plus, les EI ont été informées des avancées de la réforme via le Flash info tous les trimestres et via un Flash info spécial décret début 2013, lors de son entrée en vigueur.

Décret économie sociale

Le décret économie sociale de novembre 2008 nous donne un cadre et donc une définition large et cohérente du champ de l'économie sociale s'inspirant principalement de la définition du CWES de 1990. Pour rappel, il nous concerne tout particulièrement à deux points de vue:

1. Parce que le Gouvernement utilise prioritairement les dispositifs suivants pour dynamiser les entreprises d'économie sociale:
 - le décret EI (du 18 décembre 2003) ;
 - le décret Agences Conseil (du 27 mai 2004) ;
 - le décret IDESS (du 14 décembre 2006) ;
 - le champ d'intervention de la SOWECSOM;
 - le décret sur l'intégration des personnes handicapées (du 6 avril 1995).
2. Parce qu'une commission consultative et d'agrément unique est prévue concernant les entreprises d'économie sociale dont font directement partie les EI. Cette nouvelle commission a été mise en place en décembre 2010 et a été dotée d'un tout nouveau R.O.I en 2011. Précédemment, les représentants de l'économie sociale n'avaient qu'une voix consultative. Mais depuis 2011, Atout EI y siège avec une voix délibérative.

En 2012, la Fédération a suivi la révision de l'arrêté du gouvernement wallon (paru au Moniteur belge le 28 juin 2012) portant exécution du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 30-07-2012). Celui-ci a modifié l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées dans un certain nombre de points notamment procéduraux.

Ces changements sont entrés rétroactivement en vigueur au 1er juillet de 2012. Il s'agit plus particulièrement de modifications ayant trait à la durée de l'agrément en tant qu'entreprise d'insertion, aux procédures d'agrément, de renouvellement d'agrément, de suspension et de retrait ainsi qu'aux recours éventuels contre les décisions issues de ces procédures. Ces différentes procédures sont plus détaillées et mieux précisées (étapes, mention de délais...). Ces modifications étaient nécessaires depuis l'adoption du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale qui



avait déjà supprimé et modifié certaines dispositions de notre cadre réglementaire.

Les dossiers verticaux

Titres-services

Le secteur des titres-services représente 70% des membres de la Fédération. Il fait donc l'objet d'une attention et d'un suivi tout particulier. En 2012, la Fédération a été amenée à suivre la réglementation et ses évolutions, à se positionner et à défendre l'intérêt de ses membres à certaines occasions dans ce secteur.

1. Problématique de l'interdiction des stagiaires en titre-service

Lors de la procédure de sélection de l'Appel à projets Forem PAC-CNE 6, la Direction juridique de celui-ci a fait apparaître un problème quant à la possibilité, pour des demandeurs d'emploi, de réaliser des stages chez les particuliers dans le cadre d'une entreprise titres-services, secteur largement investi par les EI. Cette restriction reposait sur des modalités inhérentes à la législation titres-services qui prévoit que, seul un travailleur titres-services est autorisé à réaliser des prestations de services de proximité chez des particuliers. Une condition avait été dès lors intégrée pour les projets du PAC6, auxquels pouvaient répondre les EI, visant à exclure cette situation et proposant de réorienter la période de stage vers d'autres structures (Maisons de repos, CPAS...) ou vers des activités titres-services hors particuliers (centrale de repassage...).

La fédération a travaillé en 2012 à la rédaction d'une question parlementaire en partenariat avec l'Interfédération des EFT/OISP étroitement concernée également par cette question. Le député PS Jean-Marc DELIZEE a soutenu la démarche et a questionné la Ministre fédérale de l'Emploi Monica DE CONINCK.

Dans sa réponse, notamment sur insistance de l'impact de cette restriction pour certaines formations en EFT/OISP et pour le recrutement de nouveaux travailleurs en EI, la Ministre a autorisé les stages en entreprises pendant des activités d'entretien domestique en titres-services chez des particuliers. Mais, cette autorisation est conditionnelle. Le stagiaire doit toujours être encadré par un travailleur engagé avec un contrat titres-services. Le travailleur doit assurer la prestation avec le stagiaire ; celui-ci « l'observe, l'imite et l'aide » - en aucun cas, le travailleur ne peut se limiter à guider ou accompagner le stagiaire. Seul le travailleur perçoit les titres-services en rapport avec la prestation chez le particulier.



2. Modifications de la réglementation

La fédération a suivi de près les nouvelles obligations liées à l'agrément titres-services et a largement informé sur les modalités d'exécution de celles-ci. Ainsi, par exemple, ont été abordés la nécessité d'atteindre un quota, par trimestre, de 60% des travailleurs nouvellement engagés avec un contrat de travail titres-services pour chaque siège d'exploitation provenant de chômeurs complets indemnisés et/ou de bénéficiaires d'un revenu d'intégration ; l'obligation de créer, lorsqu'il y a plusieurs activités, une section et une comptabilité distincte pour l'activité titres-services ; la nécessité de concevoir un plan d'entreprise approuvé par un expert-comptable pour obtenir l'agrément ; etc.

Les futures modifications, telles que la mise en place d'une caution, les conditions de retenues et le nouveau caractère pénal des infractions, ont également été annoncées.

3. Intervention lors de l'évènement « Proxpective » chez Proxemia

La société coopérative à finalité sociale Proxemia a organisé un évènement afin de mettre en valeur ses particularités de coopérative, d'acteur opérant sur le marché des titres-services et d'entreprise d'insertion. Elle a souhaité tirer à la fois un bilan synthétique et des perspectives sur l'entrepreneuriat collectif, le dispositif entreprise d'insertion et le marché des titres-services au travers de sa propre expérience.

C'est dans ce cadre que la Fédération a été invitée à intervenir lors de cet évènement. L'enjeu était de tirer la sonnette d'alarme quant à l'avenir des EI dans le système des titres-services. En effet, le système de financement actuel ne favorise pas la création d'emplois de qualité et durables. Les EI qui tentent de conserver cette philosophie risquent de ne plus être viables.

Une réflexion qui a été entamée lors de cet évènement et qui continue à être développée au sein de la Fédération et sera à nouveau exposée lors de prochains évènements en 2013 (Forum de midi sur « la première » ; étude DESIR ; colloque économie sociale et titre-service).

4. Etude D.E.S.I.R. et organisation d'un colloque sur l'économie sociale dans les titres-services

L'étude D.E.S.I.R. sur les réalités économiques des entreprises d'économie sociale dans le secteur des titres-services ayant été achevée durant l'été 2012, un évènement sera organisé en avril 2013 afin de relayer les conclusions de cette étude et d'envoyer un message politique alarmiste aux autorités publiques et ce, à l'heure de la régionalisation du dispositif.



Les conclusions principales de cette étude montrent que les petites structures qui mettent en place les moyens de créer des emplois de qualité et un projet d'insertion socioprofessionnel avec de l'accompagnement et de la formation ne sont pas viables à moyen terme. Et ce, même en cumulant les aides à l'emploi fédérales et le dispositif régional EI. Le système de financement tel qu'il est conçu aujourd'hui est favorable aux grandes entreprises et à une philosophie « productiviste ».

Il est donc plus que temps de se poser la question de la qualité de l'emploi dans l'avenir du système titre-service.

5. Concertation européenne - note envoyée conjointement à ConcertES

En juillet 2012, une consultation de la Commission européenne a été lancée sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages. En collaboration avec ConcertES, Atout EI a envoyé une note sur le sujet. Celle-ci met en avant la plus-value du système générateur d'emploi pour un public fragilisé, mais attire également l'attention sur les dérives possibles du système de financement tel qu'il est aujourd'hui appliqué en Belgique.





Chapitre 3

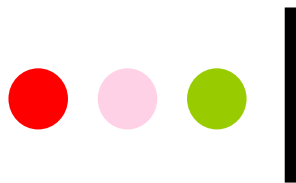
Les projets de la fédération

... CoJEST

... D.E.S.I.R

... Projet Administrateur





CHAPITRE III

LES PROJETS DE LA FÉDÉRATION

Projet CoJEST - 2008-2013

CoJEST vise la stabilisation vers et dans l'emploi des travailleurs peu qualifiés (DEDP, DEDP+, Art60§7...), dans toute la Région wallonne, à tous les niveaux du processus d'insertion. En d'autres mots, l'objectif est de renforcer l'emploi et la stabilité des travailleurs dans les EI mais aussi de permettre le passage des travailleurs qui le désirent à l'économie « classique » en veillant à la stabilité de leur nouvel emploi.

Dans ce projet, Atout EI travaille en partenariat avec deux autres fédérations : CAIPS (Fédération d'EFT/OISP) et le RES (Réseau d'entreprises sociales).

- ◇ CAIPS travaille sur la communication entre les EFT/OISP et les EI pour les mettre en réseau et stimuler les partenariats.
- ◇ Le RES travaille sur la professionnalisation des accompagnateurs sociaux et sur le jobcoaching, c'est-à-dire l'accompagnement du travailleur en EI dans son projet professionnel.

Les objectifs d'Atout EI dans le projet CoJEST et actions 2012

- ◇ L'élaboration de banques de données sur le parcours des travailleurs avant, pendant et après leur passage en EI au niveau des entreprises d'insertion et particulièrement pour les entreprises d'insertion partenaires du projet.

En 2012, le logiciel a été encore installé dans de nouvelles EI et a fait l'objet d'une série d'amélioration en vue de l'adapter au mieux aux besoins des EI, mais également à l'analyse des données.

- ◇ Le mainstreaming et les propositions de recommandations à faire au monde



politique afin de relayer les problématiques du secteur.

En 2012, de nombreuses recommandations ont été faites via les négociations sur le décret avec le Cabinet Marcourt (point détaillé précédemment dans les dossiers transversaux).

- ◇ La stimulation interne aux EI par des formations spécifiques destinées aux responsables d'entreprises d'insertion afin de les aider à mener au mieux leur mission sociale.

En 2012, une série de formations ont été données par la fédération (point détaillé précédemment dans le chapitre sur la formation).

- ◇ Le renforcement du projet par le biais d'une analyse juridique pointue des textes liés au dispositif EI. Cette analyse consolide la participation active aux modifications du décret EI. Cet objectif a été ajouté début 2011 au projet, vu la nécessité de modifier le cadre décretaal des EI en vue d'améliorer la stabilité et la qualité de l'emploi au sein de celles-ci.

A nouveau, cet objectif a largement été travaillé et atteint en 2012 puisqu'un suivi juridique pointu des textes du décret EI en cours d'élaboration a été réalisé par la Fédération.

- ◇ La communication vis-à-vis des entreprises dites traditionnelles, les contacts et prospections au sein de ces entreprises à la demande.

Cet objectif, longtemps laissé au second plan, a été abordé en 2012 et sera détaillé ci-dessous au point « relation entre EI et entreprises classiques ».

Un outil de gestion des travailleurs destiné aux EI

Afin d'évaluer l'impact de ce projet mais aussi de pouvoir analyser comment les EI réalisent leur mission d'intégration dans l'emploi envers leur public cible, Atout EI a élaboré, et implémente dans chaque EI un logiciel « Le cahier du personnel ». Celui-ci a été conçu pour faciliter la gestion administrative des EI et également permettre à la Fédération de poursuivre l'étude réalisée en 2007 par le Ministre de l'Emploi.

Pour la Fédération, cet outil doit permettre de répondre aux questions qu'elle se pose dans le cadre du projet CoJEST d'une part sur le profil des travailleurs et d'autre part, sur leur devenir au-delà de l'engagement en entreprise d'insertion. Une note sur l'évaluation des indicateurs du projet a été réalisée par la Fédération en 2012 et se trouve en annexe du rapport d'activité dans le recueil de productions.

Pour les parties concernées (EI et Fédération), le logiciel remplit plusieurs fonctions :

- ◇ récolter des données nécessaires à la constitution d'une partie de la base de données relative au projet ;



- ◇ donner une vision détaillée et globale des profils des travailleurs pour les EI elles-mêmes ;
- ◇ aider administrativement les EI en facilitant le suivi des documents à renvoyer au Service Public Wallonie (annexes 1 et 2 du rapport d'activités, fiche maintien de l'effectif, etc.)

A ce jour, le logiciel est installé dans 128 entreprises membres. Outre l'installation et les explications liées à son usage, des séances de formation ont été données afin de présenter les nouvelles fonctionnalités.

Analyse continue des informations globales transmises par les EI

Grâce à la bonne collaboration et au suivi de l'encodage au sein des EI, Atout EI collecte des informations sur le profil des travailleurs en insertion utiles pour informer certains acteurs du secteur de l'insertion (CPAS, Directions régionales du FOREM,...).

Le logiciel est conçu de telle sorte que les EI transmettent à la Fédération différents éléments comme la situation et les particularités des travailleurs liés à l'EI, l'aspect professionnel (contrat/formation/suivi/absence...).

Ces analyses continues *alimentent les réflexions* au sein des EI, les échanges vers les partenaires externes et les *propositions vers les instances* (Région wallonne, fédéral et Europe).

Relation entre EI et entreprises classiques

Afin d'intégrer les entreprises d'insertion dans le paysage économique local, il est nécessaire de développer la communication et les contacts avec les entreprises du secteur traditionnel.

Les enjeux sont multiples pour les E.I. :

- ◆ Communiquer avec les entreprises classiques
- ◆ Faire (re)connaitre les E.I. et leur travail dans le secteur traditionnel
- ◆ Encourager les partenariats afin d'insérer les E.I. dans un réseau local, de les aider à se développer
- ◆ Encourager le développement du jobcoaching des travailleurs des E.I. vers un emploi dans le secteur traditionnel.

Dans ce cadre, nous avons travaillé sur deux types de relations possibles :



- * Les relations partenariales économiques entre E.I. et entreprises traditionnelles
- * Le passage des travailleurs de l'E.I. vers une entreprise non économie sociale

Au-delà d'une recherche théorique sur l'état des métiers en pénurie en Wallonie (Chiffres du Forem), la première étape a été de questionner les pratiques effectives des E.I. en termes de relation avec d'autres entreprises.

Pour ce faire, nous avons construit un sondage transmis à l'ensemble de nos membres. Ce sondage questionnait à la fois les pratiques en termes de relations partenariales de diverses natures mais également l'état du passage des travailleurs de l'E.I. vers d'autres structures et les éventuels intermédiaires facilitant ses passerelles.

A partir de ces résultats, nous avons organisé pour les entreprises d'insertion des groupes de travail par secteur d'activités et par région. Organiser ces rencontres par secteur d'activités était nécessaire étant donné le nombre important d'entreprises actives en titre-service dont le fonctionnement et les besoins sont tout à fait éloignés des autres secteurs d'activités.

Nous avons organisés 3 groupes de travail. Deux se sont tenus dans le Hainaut pour les entreprises en titre-service et 1 s'est tenu hors Hainaut pour les entreprises hors titre-service. Le compte-rendu global de ces groupes de travail est joint en annexe de ce rapport d'activité dans le recueil des productions 2012.



Projet D.E.S.I.R. (mené par ConcertES)

Dans le cadre du projet D.E.S.I.R. mené par ConcertES, Atout EI a réalisé avec différents partenaires en 2011-2012 une étude sur les EI titres-services en Wallonie comme cela a déjà été exposé précédemment dans ce rapport. L'objectif de la Fédération est de relayer les préoccupations de ses membres (à 70% actifs en titres-services) et d'analyser la situation actuelle en vue de l'améliorer à travers des propositions qui seront faites au sein du secteur, mais également auprès des acteurs politiques et institutionnels. Cette étude s'intitule *l'économie sociale et le titre-service en Wallonie : réalités économiques de 2011 et perspectives, rôle de l'économie sociale dans un secteur TS en restructuration*.

Projet Administrateur 2012-2013

Comme cela a été constaté lors d'un précédent projet de la Fédération « Management stratégique et bonne gouvernance » (2010-2011), les partenaires investisseurs, les décideurs et les administrateurs d'EI n'ont pas toujours une vision claire de leur rôles et de leurs responsabilités dans la gestion de leur entreprise d'insertion. Il existe une méconnaissance et des incompréhensions des règles et obligations liées au statut de société commerciale à finalité sociale, notamment en ce qui concerne les responsabilités et rôles des administrateurs. Cela pose de nombreux problèmes au sein de la gestion des EI. De plus, le développement des EI au travers de réseaux et/ou au travers d'activités multiples rend le management de ces EI complexe et parfois en décalage par rapport aux règles fixées par la Région wallonne.

Or, suite à la révision du décret en cours, certaines mesures, qui seront d'application dans un futur proche, auront un impact certain sur le fonctionnement des organes de gestion des EI. De grands changements doivent s'opérer au sein de ceux-ci. En effet, le décret qui a été adopté en décembre 2012 impose aux conseils d'administration de nouvelles obligations et notamment celle d'être composés d'au moins 5 personnes physiques. Le cumul de ces nouvelles règles va remettre en question la composition et le fonctionnement de nombreuses EI.

La Fédération considère qu'il est primordial de préparer et d'accompagner les EI à ces changements au niveau du fonctionnement des CA. C'est pourquoi au travers du projet Administrateur en EI, des séances d'information, des journées de formations et des permanences ont été organisées.

Tout d'abord, l'objectif est d'informer l'ensemble des EI, via les administrateurs et les chefs d'entreprise, des changements qui vont devoir se mettre en place suite à la révision du décret EI. Ensuite, ce projet permet aux EI de faire valider lors de leurs As-



semblées Générales ordinaires de 2013 (généralement mai ou juin) les modifications de composition du CA, voire les modifications statutaires si nécessaire. Enfin, à travers les formations, l'objectif est également d'avoir une action au niveau qualitatif en professionnalisant ces nouveaux CA, en leur fournissant les clés et outils nécessaires à leur réflexion et structuration interne.

En 2012, 9 séances d'informations ont eu lieu à travers la Wallonie dont 7 à destination des EI, une à destination des agences-conseils et 1 à destination des syndicats. Elles ont rencontré un grand succès puisque plus de 130 personnes y ont participé.

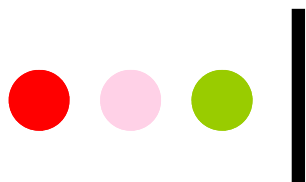
Les formations, destinées aux administrateurs et chefs d'entreprise, ont eu lieu à 11 reprises aux quatre coins de la région wallonne. Un syllabus très complet sur les différentes thématiques a été distribué aux participants en complément à la journée de formation (également diffusé par courriel pour les absents).

Enfin, les permanences itinérantes, qui permettent aux EI de présenter leurs difficultés au cas par cas à la Fédération, seront mises en place en 2013.

Il est important de noter que ce projet a été organisé à l'intention de l'ensemble des entreprises d'insertion et aux agences-conseil afin que le secteur tout entier puisse se préparer au nouveau décret EI et que la transition se déroule le mieux possible.

Ce projet a permis également aux EI qui découvraient les textes du décret et de l'arrêté encore en projet, de faire leurs remarques et d'expliquer les problèmes qu'elles allaient rencontrer face à ce nouveau décret en relation avec leur situation concrète sur le terrain. Ces remarques ont été relayées systématiquement lors des négociations avec la Région wallonne et les textes ont pu ainsi être adaptés lorsque cela était possible et accepté par le Cabinet Marcourt et l'Administration.





Chapitre 4

Les projets 2013

... CoJEST

... Projet Administrateur





CHAPITRE IV

PROJETS 2013

Nos objectifs à long terme

La Fédération souhaite maintenir les missions qu'elle s'est fixées c'est-à-dire:

- * Représenter les entreprises d'insertion reconnues par la Région wallonne auprès des interlocuteurs publics.
- * Promouvoir ces entreprises d'insertion et défendre leurs intérêts.
- * Soutenir, conseiller et professionnaliser les entreprises d'insertion dans les divers aspects de leurs activités économiques et sociales afin de favoriser leur développement.

Et les objectifs stratégiques qui déclinent ces missions. Pour rappel il s'agit de :

1. Regrouper au moins 2/3 des entreprises d'insertion wallonnes.
2. Œuvrer pour une reconnaissance plus large des entreprises d'insertion.
3. Représenter les EI auprès des interlocuteurs publics et défendre leurs positions.
4. Recueillir les attentes des membres et leur proposer des solutions.
5. Tenir à jour des données statistiques sur le secteur.
6. Collecter et diffuser toutes les informations concernant les EI.
7. Créer, organiser des lieux d'échanges et de rencontre entre EI.
8. Professionnaliser le secteur et élaborer des outils pour aider les membres.

La Fédération Atout EI s'inscrit aussi dans un objectif de développement, avec des sous-objectifs d'amélioration du suivi des membres, de communication interne et externe.



Des projets et des actions qui s'inscrivent dans ces objectifs

Projet Atouts pour être administrateur en EI 2012-2013

A travers ce projet soutenu par la Région wallonne, la Fédération prépare au mieux les EI aux changements qui découlent du nouveau décret 2012. L'objectif est d'informer et de soutenir les EI durant cette période de transition, mais également d'apporter une aide dans la formation et la responsabilisation des futurs administrateurs d'entreprises d'insertion. En fournissant des clés et outils nécessaires à la réflexion et structuration interne des EI, notre intention est d'avancer vers la professionnalisation de ces nouveaux Conseils d'Administration.

Ce projet s'est principalement déroulé en 2012 au travers des séances d'information et de formation (cf. chapitre précédent). Cependant, une phase reste en cours, celle des permanences itinérantes. Lors de celles-ci, l'équipe d'Atout EI est à la disposition des membres pour leur répondre individuellement, les accompagner et les soutenir dans leurs différentes démarches (modification des statuts, composition du CA, etc.). Ces permanences sont organisées à la demande et sont prévues dans les différentes régions de Wallonie. Actuellement la fédération en a déjà mises 7 en place.

Projet CoJEST 2008-2013

Ce projet, financé par la Région wallonne et le Fond social européen, vise à accompagner les entreprises d'insertion, à améliorer leur recrutement, à créer des dynamiques pédagogiques (projet professionnel, jobcoaching...), à proposer des pistes de gestion participative et à renforcer l'accompagnement social; d'autre part, pour les entreprises qui n'auraient pas (ou pas assez) d'accompagnateurs sociaux, à renforcer le jobcoaching pour les travailleurs en insertion désirant entreprendre cette démarche.

L'accent de ce projet est mis sur le développement du capital humain et principalement le jobcoaching au sein des EI afin d'encourager les entreprises d'insertion dans la transition des travailleurs (DEDP ou Art60) vers l'emploi au sein de l'économie classique.

Pour rappel, les partenaires de ce projet sont le RES, CAIPS et les entreprises d'insertion qui y participent.



Ainsi, au-delà de ces critères définis dans le décret, Atout EI souhaite mieux connaître le public-cible et disposer des informations suivantes:

- ◇ La répartition des travailleurs selon leurs caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, niveau de formation et orientation de la formation, statut avant l'entrée dans l'EI).
- ◇ La répartition des travailleurs selon le régime de travail (temps plein/temps partiel).
- ◇ La durée moyenne de maintien dans le dispositif.
- ◇ L'évolution des travailleurs au sein des EI (gestion participative, évolution...).
- ◇ L'évolution des personnes qui sont passées dans le dispositif «d'insertion».

En 2013, Atout EI va se lancer dans la dernière année du projet CoJEST. Celle-ci sera marquée par l'entrée en vigueur du nouveau décret EI et donc les résultats d'un travail juridique et d'une sensibilisation des décideurs; la continuité de la phase consacrée aux relations entre EI et entreprises classiques et également par l'organisation du projet de clôture et l'évaluation du projet.





LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS

- * AC : Agences-conseil agréées par la Région wallonne pour la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.
- * Activa : Aide à la promotion de l'emploi, qui réduisent les cotisations ONSS à payer par les employeurs qui engagent des travailleurs appartenant à un groupe-cible bien défini.
- * AG : Assemblée générale d'une association, d'une entreprise.
- * APE : Les aides à la Promotion de l'Emploi (Secteur marchand) consistent à octroyer sous la forme de points, une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs.
- * Art. 60 : Il s'agit de l'article de loi (et par extension la personne employée dans ces conditions) qui permet au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui ouvrir le droit aux allocations de chômage ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le contrat de travail est exécuté soit au sein du CPAS soit auprès d'un tiers comme une entreprise d'insertion.
- * BNB : Banque nationale de Belgique.
- * CA : Conseil d'administration d'une association, d'une entreprise.
- * CERISIS : Centre de recherche pour la solidarité et l'innovation sociale de l'Université catholique de Louvain.
- * CMS : Content management system, système de gestion du contenu d'un site internet.
- * CoJEST : Coopération pour un Jobcoaching vers et dans l'Emploi visant la Stabilisation du Travailleur, c'est un projet financé par la Région wallonne et le Fonds social européen.
- * CP : Commission paritaire.
- * CWES : Conseil wallon de l'économie sociale.
- * D.E.S.I.R. : Projet INTERREG D.E.S.I.R., c'est-à-dire de Développement de l'Economie Sociale Inter-Régional, mené par ConcertES et auquel Atout EI participe.
- * DEDP : Le demandeur d'emploi difficile à placer est un demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, est inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.



* DEDP+ : Le demandeur d'emploi particulièrement difficile à placer est soit :

Un demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM depuis 12 mois, n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, n'a pas bénéficié d'un enseignement de plein exercice au cours des 12 derniers mois, n'a pas travaillé plus de 150 heures comme salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention. Un demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM, bénéficie du RIS (revenu d'intégration sociale), n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.

* EFT : Entreprise de formation par le travail..

* FSE : Fond social européen.

* IDESS : Structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité: petits travaux dans la maison, pour l'entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé: taxi social, buanderie sociale, magasin social.

* OISP : Organisation d'insertion socioprofessionnelle.

* R.O.I. : Règlement d'ordre intérieur.

* RW : Région wallonne (SPW—service public Wallonie)

* SCRLFS : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale. La société coopérative est une forme de société souvent utilisée pour la société à finalité sociale.

* SINE : Mesure fédérale d'"économie d'insertion sociale" qui favorise, grâce à l'utilisation active des allocations de chômage, la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion.

* SOWECSOM : SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE, constituée le 6 juillet 1995, par la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.), en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Région Wallonne et les Organisations syndicales. Elle a pour objet de promouvoir le développement de l'économie sociale en région wallonne via le financement de projet d'entreprises d'économie sociale marchande et d'autres structures d'économie sociale (EFT, OISP, ETA, CFP).

* SYNECO : Agence-conseil, partenaire d'Atout EI dans l'étude menée dans le cadre du projet D.E.S.I.R. sur les EI actives dans les titres-services.

* TS : Secteur des titres-services.

* UCM : Union des classes moyennes.

* UNIPSO : Union des entreprises à profit social.

* UWE: Union wallonne des entreprises.





ANNEXES

Composition du Conseil d'administration 2012

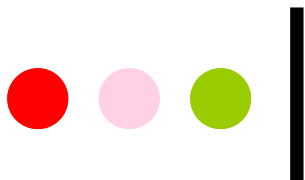
Le Conseil d'administration est composé de 12 structures:

	Représenté par:		Assurant le rôle de:
AGE D'OR SERVICES	LABABSA	Ophélie	Vice-Présidente
BTEAM	WAYTECK	Philippe	Administrateur
CAIPS	VRANCKEN	Jean-Luc	Administrateur
HOME NET SERVICES	MORRIER	Denis	Administrateur
La LORRAINE 95	MICHEL	Yves	Administrateur
LES COUPS DE POUCE FLEURUSIENS	CANON	Georget	Administrateur
NEUPRE NET SERVICES	SAMYN	Hervé	Vice-Président
PROXEMIA	BERNARD	Eric	Président
RECMA	GUITARD	Claudiel	Administratrice
SAW-B	COLLARD	Marie-Caroline	Administratrice
TRI-TERRE	VETRO	Salvatore	Administrateur
TRUSQUIN Titres-services	BORCY	Patrice	Administrateur

Equipe opérationnelle 2012

CHRONIS	Anne-Sophie	Conseillère communication
DISTECHE	Benjamin	Conseiller juridique
JAMOYE	Marie-Céline	Conseillère économique
POLLENUS	Jean-Pierre	Directeur





Recueil des productions 2012

Atout Ei
FEDERATION WALLONNE DES ENTREPRISES D'INSERTION

